

OLIVIA DAVRINCHE

PA 10

Géomètre Expert

14, Allée du Bel Ebat

27000 EVREUX

tel 02.32.33.31.81

fax 02.32.39.15.37

evreux.davrincche@orange.fr

LES AUTHIEUX (27)

SARL PROMO CONCEPT

LOTISSEMENT « Rue de l'École »

(11lots)

PARCELLE AB n° 118 partie

RÈGLEMENT

1 – DESTINATION DES TERRAINS

Le présent lotissement comprend 11 lots numérotés de 1 à 11 inclus destinés à la construction de maisons individuelles et de leurs dépendances. Tout lot acheté doit être construit.

Toutes les constructions ne pourront être édifiées qu'après obtention d'un permis de construire ou d'une déclaration pour les constructions de faible importance, en respect de la réglementation.

2 – Accès aux lots

Obligation pour les acquéreurs des lots de créer les accès à l'emplacement défini sur le plan du lotissement car un renforcement du trottoir est réalisé par le lotisseur à cet endroit. Ces accès doivent avoir une largeur de 5m et une profondeur de 5m afin de permettre le stationnement de 2 véhicules hors de la chaussée. Le portail devra être implanté à l'arrière de ces accès.

3 – Raccordements aux réseaux

Ils sont à la charge des acquéreurs des lots.

Eau potable - Électricité – Téléphone

Les branchements et raccordements privatifs doivent être réalisés en souterrain jusqu'aux regards réalisés par le lotisseur à l'intérieur des lots.

Télévision

Les antennes seront de préférence sous toiture, dès lors qu'elles sont individuelles. Les constructeurs devront prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des antennes individuelles.

Assainissement Eaux Usées

Le branchement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire et se fera sur la boîte réalisée par le lotisseur sur le trottoir en façade du lot.

Assainissement Eaux Pluviales

Les eaux de pluie des toitures des constructions et des surfaces imperméabilisées de chaque lot devront être infiltrées sur ce lot en respectant la réglementation en vigueur, Elles pourront également être stockées pour l'arrosage des jardins et utilisées pour un usage domestique non alimentaire.

Il est interdit de rejeter les eaux pluviales dans la boîte destinée à l'assainissement eaux usées.

5 – Zones constructibles et constructions

Les habitations principales doivent être situées à l'intérieur des zones constructibles indiquées sur le plan de composition du lotissement.

Les sous-sol sont interdits.

6 – Aspect extérieur des constructions

- formes simples, vérandas en harmonie.

- toitures à 35 et 55 degrés en ardoises, tuiles et matériaux similaires d'aspect, de forme et de couleur

- l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses etc...) est interdit en parement extérieur.

7 – clôtures

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Elles doivent s'intégrer dans l'environnement.

La hauteur maximale autorisée pour les clôtures est de 2 mètres.

En façade de voirie, sont autorisées les clôtures simples, les clôtures avec soubassement, les clôtures sur murets et les murs maçonnés. Les murs en plaques sont interdits, Ces clôtures peuvent être doublées ou non d'une haie végétale.

En façade de voirie, les plantations de thuyas et de lauriers sont interdites. Le long des autres limites, tous les types de clôtures et de haies sont autorisées.

ARTICLE 9 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est interdit de laisser séjourner sur la chaussée de façon prolongée un véhicule, une caravane, un camping car, une épave, du matériel ou des matériaux.

Le stationnement sur le trottoir est interdit.

Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré à l'intérieur des lots.